

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215900903-20210617-21\_2\_12-DE

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 17 juin 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 juin 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, Dorothee GENASI, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), M. Martin LEPOUTRE (à Mme Béatrice LAURENCEL), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX)

Absente excusée : Mme Marie-Andrée SION

N°21-2-12

**Affaires juridiques**

Accueil et hébergement des Compagnons  
du Tour de France des Devoirs Unis,  
Union Compagnonnique  
à la Ferme de l'Hôtel

Avenant à la convention de partenariat

Rapport de M. Pierre Zimmermann,  
Premier Adjoint

Dans le cadre du programme de rénovation de la Ferme de l'Hôtel, une section locale de l'association « Les Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, Union Compagnonnique » a été accueillie dans une partie de l'ancien corps d'habitation pour y créer son siège régional.

Les aménagements nécessaires, les travaux restants à la charge du preneur et les modalités financières du partenariat entre la ville et l'association ont été définis par une convention validée par délibération du 2 avril 2019 (n° 19-1-3).

Pour tenir compte du retard pris par les travaux de la ferme de l'hôtel sous maîtrise d'ouvrage de la ville notamment en raison de la situation sanitaire liée au COVID 19 et par voie de conséquence l'installation tardive de l'association dans les locaux, il convient d'actualiser cette convention.


Ceci étant exposé, il vous est proposé de valider ces modifications suivant l'avenant ci-annexé.

Travaux préparatoires  
Bureau du 25 mai 2021  
Commission 2 du 1<sup>er</sup> juin



La commune  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux de la ferme de l'hôtel d'Hespel à l'association les Compagnons du Tour de France**

Envoyé en préfecture le 21/06/2021  
Reçu en préfecture le 21/06/2021  
Affiché le   
ID : 059-215900903-20210617-21\_2\_12-DE

**Entre les soussignés :**

La Commune de Bondues, collectivité territoriale, personne morale de droit public se situant dans le Nord, dont l'adresse à BONDUES (59910), place de l'Abbé Bonpain

N°SIREN : 215900903

**Représentée par son Maire :**

Monsieur Patrick DELEBARRE, spécialement autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 transmise en Préfecture le 18 juin 2021.

Et

L'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée, les COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE DES DEVOIRS UNIS, UNION COMPAGNONNIQUE, section locale de Bondues, ayant son siège à CASSEL (59670), 42, Grand Place.

Statuts adoptés le 24 mai 2018, déposés à la Sous-Préfecture de Dunkerque le 24 mai 2018.

Modifications déclarées en Sous-Préfecture de Dunkerque le 30 mai 2018.

Représentée par :

Monsieur Jacques FAYOLLE

Spécialement autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du XX

**Objet :**

Considérant la convention de mise à disposition des locaux communaux de la ferme de l'hôtel signée le 09 mai 2019 entre la ville de Bondues et M. Jacques FAYOLLE, Président de l'association susmentionnée.

Considérant le retard pris par les travaux de la ferme de l'hôtel sous maîtrise d'ouvrage de la ville et les conséquences de la crise sanitaire ayant retardé l'installation de l'association dans les locaux objet de la présente convention.

**Il a été convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** Le paragraphe II « Durée de la mise à disposition » est modifié comme suit :

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de **5 ans** qui commencera à la date du **01 octobre 2020**.

Elle pourra être prolongée de manière expresse pour une durée de deux années au terme de chaque période, d'un commun accord des parties.

**Article 2 :** Le paragraphe IV « obligations du bénéficiaire » article 3) « charges et redevance » de la convention est modifié comme suit :

**Redevance d'occupation**

Le montant de la redevance d'occupation est déterminé de la manière suivante :

Le propriétaire consent la gratuité de la mise à disposition des locaux pendant une durée de deux années à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**. Cette gratuité sera compensée par un l'association constitué des prestations suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/06/2021  
Reçu en préfecture le 21/06/2021  
Affiché le  
ID : 059-215900903-20210617-21\_2\_12-DE

- Etude et réalisation d'une halle couverte au droit de la ferme ; les matériaux étant à la charge de la commune.
- Réalisation des travaux de finition ou d'embellissement des locaux mis à disposition après concertation avec le propriétaire. Pour ces travaux, la ville, soit procèdera à l'achat des matériaux, soit participera au financement à hauteur du coût de la prestation « fourniture et pose » qu'elle aurait exécutée mais par ses propres moyens.
- Réalisation d'œuvres appelées « taille d'un compagnon » totalement prises en charge par les compagnons et mises en œuvre après accord du propriétaire (exemple : rampe d'escalier, porte d'entrée...);
- Autres travaux éventuels à définir, en accord avec le propriétaire.

Aux termes de la période de gratuité de deux ans, soit à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2022**, le montant de la redevance sera fixé à **500 € TTC** par mois.

Le paiement interviendra à la fin de chaque trimestre.

### Charges

Le paiement des charges sera exigible par la commune à compter du **01 octobre 2020**.

Toutes les charges (eau, électricité, chauffage...) seront supportées par le BENEFCIAIRE qui paiera ses consommations et abonnements au propriétaire en fonction des relevés de consommations réalisés qui lui seront présentés.

Le bénéficiaire sera également redevable de la taxe d'habitation, la valeur locative étant préalablement déterminée par les services fiscaux.


La taxe foncière restera à la charge du PROPRIETAIRE.


### Obligations d'entretien

Il est ajouté une phrase indiquant que : « Les véhicules utilisés par l'association devront être garés sur le parking situé à l'extérieur du bâtiment sauf besoin ponctuel de chargement ou de déchargement ».

**Article 3** : les clauses de la convention d'origine non modifiées restent valables et en vigueur.

**Article 4** : le présent avenant est exécutoire à compter de sa signature.

Le Maire,  
  
Patrick DELEBARRE



Le Président de l'Association

Jacques FAYOLLE